



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 24 septembre 2021 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2021, le vendredi 24 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 17 septembre 2021, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, qui a modifié l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020 et prolongé cet état d'urgence jusqu'au 30 septembre 2021, portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent physiquement. Un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs.

Le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le président par tout moyen. Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

L'application Zoom, utilisée dans le cadre de la visioconférence, a permis aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis par courriel préalablement à la séance du Conseil par le service informatique de la Mairie.

Les débats ont été enregistrés sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au Secrétariat Général.

Les débats sont retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez <https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc.16g>, via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs CESAR Alexis, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame BERTAU Iléana a donné pouvoir à Monsieur CESAR Alexis,
Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,
Madame CROUZET Maryline a donné pouvoir à Madame FAUX Mathilde,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur COSSON Jean-Michel a donné pouvoir à Madame ABBOU Nadia.

Conseillers absents non représentés (3)

Monsieur BOUGES Jean-François,
Monsieur JULIEN Serge,
Monsieur RAUNA Alain.



Madame MATHA Romane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° de la note	Rapporteur	Intitulé de la note
DL N°1	Monsieur le Maire	Hommages
DL N°2	Monsieur le Maire	Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée en période d'urgence
DL N°3	Monsieur le Maire	Délégation de pouvoirs – compte-rendu
DL N°4	Monsieur le Maire	Communication des Délégations de fonction et de signature accordées aux Maires Adjointes et conseillers municipaux délégués - Modificatif
DL N°5	Fabienne CASTAGNOS	Dispositif Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) - Convention entre la Direction des services de l'Education Nationale et la Ville de Rodez
DL N°6	Fabienne CASTAGNOS	Service éducation – Guichet unique - Règlement intérieur des temps périscolaires des écoles publiques de la Ville de Rodez
DL N°7	Fabienne CASTAGNOS	Service Petite Enfance – Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques – Election du membre titulaire et du membre suppléant à la commission des marchés du groupement
DL N°8	Martine BEZOMBES	Tableau des effectifs – Mise à jour
DL N°9	Martine BEZOMBES	Contrats d'accompagnement dans l'emploi dit PEC (Parcours Emploi Compétence) - création de 10 postes
DL N°10	Martine BEZOMBES	Plan de formation 2021
DL N°11	Frédéric RUBIO	Cuisine centrale - Convention entre la Ville de Rodez et l'école occitane « La Calandreta de Rodès » - Fourniture et livraison de repas
DL N°12	Joseph DONORE	Budget annexe du Camping Municipal - clôture du budget annexe en date du 30 septembre 2021
DL N°13	Joseph DONORE	Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
DL N°14	Christophe LAURAS	Requalification du Stade Paul Lignon - Actualisation du plan de financement
DL N°15	Christophe LAURAS	Requalification de l'Avenue Victor Hugo - Actualisation du plan de financement
DL N°16	Christophe LAURAS	Convention de servitude avec ENEDIS - Création d'une ligne électrique souterraine pour la SCI CULTURE TRADITION RUTHENOIS (Bar musical « la Guinguette » à la Mouline)
DL N°17	Christophe LAURAS	Convention de raccordement avec ENEDIS - Modification du point de raccordement au Réseau Public de Distribution Electrique Basse Tension Complexe de Vabre
DL N°18	Christophe LAURAS	Acquisition foncière – Parcelles BC n° 1424 et 1425 – avenue de la Gineste
DL N°19	Christophe LAURAS	Acquisition foncière – Parcelles BC n° 26 et 1231 – avenue de Vabre
DL N°20	Christophe LAURAS	Acquisitions foncières – Bourran – Terrains de l'Association du Rouergue et de l'Association Diocésaine
DL N°21	Christophe LAURAS	Acquisition foncière – parcelles AI n° 192 et 196 – avenue de l'Europe
DL N°22	Christophe LAURAS	Parking Clémenceau – Cession du niveau R-1 – Commercialisation des places de stationnement
DL N°23	Christophe LAURAS	Cession foncière - Ville de Rodez / SCCV l'Escale – rue Vieussens
DL N°24	Christophe LAURAS	Cession foncière - Ville de Rodez – Centre Communal d'Action Sociale - Terrains d'assiette de l'EHPAD Saint-Cyrice – parcelles AM n° 132 et AM n° 133 - 7, place du Sacré Cœur
DL N°25	Christophe LAURAS	Etude d'urbanisme sur le secteur de la Rougrière - groupement de commande avec Rodez Agglomération
DL N°26	Christophe LAURAS	Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

DL N°27	Florence VARSI	Candidature au Label APicité – Proposition d’adhésion de la Ville de Rodez au Label APicité de l’Union Nationale de l’Apiculture Française (UNAF)
DL N°28	Christophe LAURAS	Transition écologique
DL N°29	Arnaud COMBET	Accueils de Jeunes « RODEZ’ADO » Saint-Eloi et Gourgan - Conventions Ville de Rodez / Direction Départementale de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations - Année 2021-2022
DL N°30	Arnaud COMBET	Associations culturelles et sociales - Attribution de subventions et conventions d’objectifs et de moyens - Année 2021 - Les Francas de Rodez - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2021
DL N°31	Francis FOURNIE	Subventions d’équipement – Aides à l’installation de téléalarmes
DL N°32	Sarah VIDAL	Engagement citoyen : Renouvellement de deux commissions extra-municipales : le Conseil des seniors et le Conseil des jeunes

- (1) Messieurs Serge JULIEN et Alain RAUNA rejoignent l’assemblée avant la délibération n°2021-141 Délégation de pouvoirs – compte-rendu
- (2) Monsieur Jean-François BOUGES rejoint l’assemblée avant la délibération n°2021-144 SERVICE EDUCATION – GUICHET UNIQUE - Règlement intérieur des temps périscolaires des écoles publiques de la Ville de Rodez
- (3) Madame Maryline CROUZET, qui a donné procuration à Madame Mathilde FAUX, rejoint l’assemblée avant la délibération n°2021-152 - REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- (4) Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l’assemblée avant la délibération n°2021-154 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - Création d’une ligne électrique souterraine pour la SCI CULTURE TRADITION RUTHENOIS (Bar musical « la Guinguette » à la Mouline-Rodez)
- (5) Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l’assemblée avant la délibération n°2021-158 - ACQUISITIONS FONCIERES – BOURRAN - TERRAINS DE L’ASSOCIATION DU ROUERGUE ET DE L’ASSOCIATION DIOCESAINE
Mesdames Nadia ABBOU, mandataire de Monsieur Jean-Michel COSSON, et Fabienne CASTAGNOS quittent l’assemblée avant la délibération N°2021-158 - ACQUISITIONS FONCIERES – BOURRAN - TERRAINS DE L’ASSOCIATION DU ROUERGUE ET DE L’ASSOCIATION DIOCESAINE
- (6) Mesdames Nadia ABBOU, mandataire de Monsieur Jean-Michel COSSON, et Fabienne CASTAGNOS rejoignent l’assemblée avant la délibération N°2021-160 - PARKING CLEMENCEAU – CESSION DU NIVEAU R-1 - Commercialisation des places de stationnement

DELIBERATION N°2021-140 - MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L’ASSEMBLEE EN PERIODE D’URGENCE

Durant la période d’urgence sanitaire, les modalités de réunion de l’Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19.

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 prorogeant l’état d’urgence sanitaire, qui a modifié l’article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020 et prolongé cet état d’urgence jusqu’au 30 septembre 2021 :

L’article 6 de la loi du 14 novembre 2020 est complété par un alinéa ainsi rédigé: « III – Règle de quorum. Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics, les commissions permanentes des conseils départementaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n’est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d’intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.»

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est décidé que celle-ci se déroulera en présence d’une jauge limitée de public en fonction de la configuration de la salle du Conseil.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 32 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de ses membres en exercice, présents physiquement, soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;
- constate le caractère public de la présente séance.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

(1) Messieurs Serge JULIEN et Alain RAUNA rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-141 Délégation de pouvoirs – compte-rendu

DELIBERATION N°2021-141 - DELEGATION DE POUVOIRS – COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 60 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 11 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré lui en donne acte.

DELIBERATION N°2021-142 - COMMUNICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE - ACCORDEES AUX MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MODIFICATIF

Le tableau des délégations de fonction et de signature accordées aux Maires Adjointes et Conseillers municipaux délégués est modifié comme suit :

Fonction	Nom Prénom	Délégation de fonction et de signature
1 ^{ère} Adjointe	VIDAL Sarah	Citoyenneté et Culture
2 ^{ème} Adjoint	LAURAS Christophe	Environnement et Travaux
3 ^{ème} Adjointe	BULTEL-HERMENT Monique	Police et Réglementation
4 ^{ème} Adjoint	FOURNIE Francis	Action sociale - Lien avec les personnes âgées
5 ^{ème} Adjointe	BEZOMBES Martine	Ressources Humaines
6 ^{ème} Adjoint	COMBET Arnaud	Animations - Vie des Quartiers
7 ^{ème} Adjointe	CASTAGNOS Fabienne	Enfance et Familles
8 ^{ème} Adjoint	DONORE Joseph	Finances et Marchés publics
9 ^{ème} Adjointe	VARSY Florence	Biodiversité et Propreté
10 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Olivier	Sport et équipements sportifs
Conseillère déléguée	ABBOU Nadia	Affaires générales
Conseillère déléguée	ALAUZET Céline	Domaine public et Réglementation
Conseillère déléguée	CLOT Marie-Noëlle	Achats publics
Conseillère déléguée	FAUX Mathilde	Economies d'énergie
Conseiller délégué	GOMBERT Benjamin	Promotion du sport
Conseillère déléguée	HER Anne-Christine	Prévention et sécurité des agents
Conseiller délégué	LIEGEOIS Patrick	Cadre de vie et brigade verte
Conseillère déléguée	MATHA Romane	Vie associative
Conseiller délégué	RUBIO Frédéric	Qualité alimentaire

Le Conseil municipal prend acte de ces délégations et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-143 - DISPOSITIF UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A) - CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE RODEZ

Pour cette nouvelle rentrée scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir l'Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) sur les écoles publiques de la Ville de Rodez. Pour rappel, ce dispositif UPE2A est une aide adaptée pour un enseignement du français comme langue de scolarisation en complémentarité de la classe ordinaire. Les élèves, scolarisés dans leur école d'affectation sur la Ville, seront accueillis 2 jours par semaine en classe UPE2A au sein du groupe scolaire Flaugergues.

Une convention jointe en annexe avec l'Education Nationale fixe les rapports intra-communaux pour les élèves accueillis en UPE2A.

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 relatifs à l'obligation d'instruction pour tous les enfants et les articles L. 321-4 et L. 332-4 relatifs à l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants,

Vu la circulaire 2012-141 du 2 novembre 2012 visant à réaffirmer les principes mis en œuvre par l'école quant à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés,

Vu la circulaire 2002-063 du 20 mars 2002 fixant les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention cadre relative à l'accueil d'élèves en classe UPE2A, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Monsieur Jean-François BOUGES rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-144 SERVICE EDUCATION – GUICHET UNIQUE - Règlement intérieur des temps périscolaires des écoles publiques de la Ville de Rodez

DELIBERATION N°2021-144 - SERVICE EDUCATION – GUICHET UNIQUE - REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE RODEZ

La Ville de Rodez organise des activités périscolaires au sein des écoles de son territoire : garderies, restauration scolaire, études surveillées. Ces activités périscolaires encadrées par le personnel de la Ville permettent d'accueillir les enfants au sein de chaque école. Afin de faciliter leur bon déroulement, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement. Il permet ainsi d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps, les modalités d'inscription, les responsabilités... pour les familles qui y inscrivent leurs enfants.

L'année scolaire écoulée a été impactée par un contexte sanitaire difficile lié à la crise sanitaire COVID-19. Les accueils des temps périscolaires sont conditionnés par la mise en application des différents protocoles sanitaires établis par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Aussi, pour cette nouvelle année scolaire, la Ville réitère ses efforts pour accueillir au mieux les enfants dans le respect des protocoles sanitaires. Afin de répondre aux exigences sanitaires tout en maintenant un accueil de qualité et sécurisé, les temps de garderie du matin, à savoir de 7h30 à 8h, de la pause méridienne de 11h45 à 12h15, et du soir de 17h30 à 18h30, seront réservés aux enfants dont les parents travaillent ou sont en situation d'insertion professionnelle. Tous les enfants seront accueillis pour les autres temps de garderie, à savoir de 8h à 8h35 et de 16h45 à 17h30. Pour rappel, ces temps sont gratuits.

Consciente des difficultés qui ont pu accentuer des inégalités durant ces périodes de confinement, la Ville poursuit son engagement auprès de tous les élèves avec le dispositif des études surveillées. Ce dispositif d'accompagnement proposé en primaire et organisé après la classe constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, il se déroule sous la surveillance d'un adulte (enseignant, animateur...), qui peut apporter son aide, si nécessaire, pour les leçons et les exercices.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve le

règlement intérieur des temps périscolaires de la Ville de Rodez pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-145 - SERVICE PETITE ENFANCE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COUCHES PEDIATRIQUES - ELECTION DU MEMBRE TITULAIRE ET DU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES MARCHES DU GROUPEMENT

L'article L2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs de se grouper en constituant des groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, afin de rationaliser leurs achats publics.

Ainsi, les villes de Rodez, Onet-le-Château, Luc-la-Primaube, Olemps et la communauté de communes du Pays Ségali, souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques pour l'ensemble des structures petite-enfance.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement sera signée par les membres du groupement avant la passation de l'accord-cadre. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement, désignera la Ville de Rodez comme coordonnateur du groupement et indiquera la répartition des missions entre le coordonnateur et les communes membres. Ces dernières devront notamment transmettre l'état de leurs besoins au coordonnateur, procéder à la signature des pièces et gérer l'exécution financière et contractuelle du marché après sa notification. Quant au coordonnateur, il aura en charge la gestion des étapes de la procédure de passation du marché public détaillées dans la convention du groupement de commandes jointe à la présente note.

Une commission des marchés du groupement sera constituée afin de donner son avis sur le choix du candidat retenu dont la Ville de Rodez assurera la présidence. La commission sera également constituée d'un membre titulaire de chacun des membres du groupement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- donne son accord sur le principe de constitution et d'adhésion aux groupements de commandes,
- élit, parmi les membres ayant voix délibérative à la CAO : Madame Martine BEZOMBES, membre titulaire et Madame Sarah VIDAL, membre suppléant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement en cinq exemplaires, tout avenant à la convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-146 – TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1 temps complet	Recrutement par mutation
Technique	Ingénieur	1	1 temps complet	Recrutement futur

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la mise à jour du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-147 – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DIT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) - CREATION DE 10 POSTES

Le contexte sanitaire a accentué la fragilité de certains publics qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le cadre du plan de relance « #1jeune 1solution », l'Etat a prévu de mettre en place 80 000 Parcours Emploi Compétences (Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020).

Le Parcours Emploi Compétence est destiné à favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi en renforçant leur accompagnement. La Ville de Rodez souhaite s'associer à ce dispositif afin d'accompagner les bénéficiaires de ce dispositif dans l'emploi, pour les former aux pratiques, aux méthodes et à la culture des collectivités territoriales. Ces recrutements permettront d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences tout en répondant aux difficultés de recrutement.

Ce dispositif consiste en un engagement tripartite (employeur, bénéficiaire, référent prescripteur) de 6 mois à 2 ans, dont la durée hebdomadaire peut varier de 20 à 35 heures.

Une aide financière à l'insertion professionnelle est versée par l'Etat, pour une période de 9 mois minimum dans le cadre d'un CDD laquelle est fixée par les Préfets de Région. Pour la région Occitanie, cette aide est de 80 % du taux horaire brut du S.M.I.C. sur la base de 30 heures hebdomadaire. Elle s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale appliquées à la totalité du salaire brut.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la Ville avec la perspective d'aider des jeunes demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Cette démarche nécessite un engagement à former les jeunes en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale, Cap Emploi, Pôle Emploi, ou bien CNFPT, nécessaires à la réalisation du projet professionnel des intéressé(e)s.

Il est proposé de procéder à la création de 10 postes de PEC à temps complet (35h/semaine) rémunérés sur la base du SMIC horaire pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les crédits seront prélevés sur le compte 64168 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la création de ces postes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-148 – PLAN DE FORMATION 2021

En matière de formation, la Ville de Rodez a toujours favorisé le développement des compétences de ses agents par l'organisation de stages à vocation professionnelle, qu'ils soient réalisés en interne au sein de sa structure ou auprès de prestataires extérieurs.

Le plan de formation est un outil de gestion et de communication qui permet de rassembler l'ensemble des actions de formation effectuées et à venir. Il traduit et valorise ainsi la volonté opérationnelle de la Ville dans ce domaine tout en répondant à une obligation légale.

Lors de la présentation en Comité Technique Paritaire du 29 juin 2011 du premier plan de formation, le service des ressources humaines s'est engagé à élaborer un document annuel à porter à la connaissance des représentants du personnel et de la collectivité.

Il est donc présenté aujourd'hui le plan de formation 2021 faisant état de la situation des actions de formation opérées en 2020 au sein de la collectivité avec un bilan et une évaluation des stages réalisés.

Ce document planifie les actions à mener en 2021 en identifiant pour chacune d'elles les objectifs de formation et les objectifs pédagogiques et reprend les demandes de formation à prendre en compte dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Les membres du Comité Technique l'ont approuvé lors de la séance du 15 juin 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le plan de formation du personnel et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2021-149 – CUISINE CENTRALE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET L'ECOLE OCCITANE
« LA CALANDRETA DE RODES » - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS**

La Cuisine Centrale de la Ville de Rodez fournit les repas de l'école occitane dite « la Calandreta de Rodès », école gérée par une association de parents d'élèves. En 2020, 4 355 repas ont été livrés en liaison froide.

Une convention annuelle est passée entre les deux parties. Elle acte les modalités de fonctionnement du service rendu : volume annuel de repas, conditions de livraison, tarifs des repas, facturation, paiement des factures, durée de la convention et modalités de résiliation.

Les tarifs fixés pour l'année scolaire 2021-2022 restent inchangés à partir de la carte des prestations extérieures. Pour rappel, cette carte propose différentes options : menus chauds ou froids modulables au choix par catégorie de bénéficiaires (enfant, adulte...).

L'association des parents d'élèves de l'école « La Calandreta Rodes » privilégie les formules à quatre composantes tant pour les enfants que pour les adultes. Les tarifs varient de 4,05 € HT pour un repas enfant à 5,40 € HT pour un repas adulte. L'option « pain » à 1,15 € HT agrémente chaque prestation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention concernant la fourniture et la livraison de repas pour l'école occitane « La Calandreta de Rodès », pour l'année scolaire 2021-2022, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2021-150 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EN
DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la répartition de la compétence tourisme a été modifiée. La "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" a été transférée de manière obligatoire des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Rodez Agglomération a choisi de diversifier et d'étendre « son offre camping » sur le site du domaine de Combelles au cœur même de la nature, aux portes de Rodez. Les lodges et chalets nichés au cœur d'un parc arboré de 120 hectares offrent tout le confort pour des vacances en plein cœur de l'Aveyron.

Le budget annexe du camping municipal géré par la Ville de Rodez peut ainsi être clôturé en date du 30 septembre 2021. Cet équipement devenu obsolète ne répond plus aux normes standards. Il sera intégré au patrimoine de la commune de Rodez, Rodez Agglomération faisant le choix d'un autre site.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, vote la clôture du budget annexe du camping municipal en date du 30 septembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2021-151 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES
LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES
A ECONOMISER L'ENERGIE**

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

L'article 1383-0 B du code général des impôts dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer temporairement de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le redevable de la taxe, de dépenses d'équipement entrant dans le champ du crédit d'impôt sur le revenu pour la transition écologique. Il s'agit des dépenses mentionnées prévues au 6 de l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie.

Les logements concernés peuvent bénéficier d'un taux d'exonération temporaire de taxe foncière à concurrence de 50 % ou 100 %.

Cette exonération de taxe foncière s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération lorsque leur montant est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération d'une durée de 3 ans s'applique l'année qui suit celle de la réalisation des travaux et est subordonnée à la souscription d'une déclaration auprès du service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle elle est applicable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie, de fixer le taux de l'exonération à 50 % et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(3) Madame Maryline CROUZET, qui a donné procuration à Madame Mathilde FAUX, rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-152 - REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

DELIBERATION N°2021-152 – REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par la délibération DL 2020-162, le Conseil municipal du 30 septembre 2020 a adopté le plan de financement de l'opération de requalification du stade Paul Lignon sur la base des coûts estimés en phase Avant Projet Définitif (APD) et Projet (PRO).

La Commission des marchés du mardi 15 juin 2021 a donné un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux pour un montant de 14 386 435,08 € HT.

Ce montant de travaux se substitue définitivement aux montants prévisionnels des phases APD et PRO.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à un montant de 1 465 101,53 € HT pour les missions de base, et à un montant de 198 750,00 € HT pour les missions complémentaires.

Il convient, au vu des montants des marchés de travaux et de Maîtrise d'Œuvre, d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Travaux + Maîtrise d'Œuvre	16 050 286,61 €	Etat Action Cœur de Ville	4 815 085,98 €
		Conseil Régional Occitanie	4 012 571,65 €
		Conseil Départemental Aveyron	2 006 285,83 €
		Rodez Agglomération	2 006 285,83 €
		Ville de Rodez	3 210 057,32 €
Total	16 050 286,61 €	Total	16 050 286,61 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal par 30 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Messieurs Alexis CESAR, Serge JULIEN), adopte le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs tel qu'exposé sciemment et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-153 – REQUALIFICATION DE L'AVENUE VICTOR-HUGO - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par la délibération DL 2021-121, le Conseil municipal du 28 mai 2021 a adopté le plan de financement de l'opération de requalification de l'avenue Victor-Hugo sur la base des coûts estimés.

La Commission des marchés du mardi 22 juin 2021 a donné un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux pour un montant de 1 754 709,92 € HT.

Il convient, au vu des montants des marchés de travaux, d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Travaux	1 754 709,92 €	Conseil Régional Occitanie (Grands Sites)	487 799,57 €
		Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	422 462,88 €
		Conseil Départemental Aveyron	50 000,00 €
		Rodez Agglomération (fonds de concours)	302 767,00 €
		Ville de Rodez	491 680,47 €
Total	1 754 709,92 €	Total	1 754 709,92 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), adopte le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs tel qu'exposé sciemment et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(4) Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-154 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - Création d'une ligne électrique souterraine pour la SCI CULTURE TRADITION RUTHENOIS (Bar musical « la Guinguette » à la Mouline-Rodez)

DELIBERATION N°2021-154 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE POUR LA SCI CULTURE TRADITION RUTHENOIS (BAR MUSICAL « LA GUINGUETTE » A LA MOULINE-RODEZ)

Dans le cadre de l'alimentation en électricité du bar musical « la Guinguette », propriété de la SCI CULTURE TRADITION RUTHENOIS, la société ENEDIS sollicite de la part de la Ville de Rodez une servitude de passage sur la parcelle AW n° 229 lui appartenant.

Cette servitude permettra à ENEDIS d'établir dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres.

La convention jointe acte la mise en place de ces ouvrages et les modalités techniques en résultant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable et considérant que Madame Mathilde FAUX ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour approuve la convention de servitude avec la société ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-155 – CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC ENEDIS - MODIFICATION DU POINT DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE BASSE TENSION - COMPLEXE DE VABRE

Dans le cadre de la rationalisation de l'alimentation électrique du Complexe de Vabre, la Ville de Rodez a demandé la modification du point de livraison et du point de comptage du site.

ENEDIS soumet à l'agrément de la collectivité la convention de raccordement définissant les modalités techniques et d'exploitation de cette infrastructure à établir sur le domaine privé communal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable et considérant que Madame Mathilde FAUX ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour approuve la convention de raccordement avec la société ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-156 – ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES BC N°1424 ET 1425 – AVENUE DE LA GINESTE

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu les délibérations n° 10-107 du Conseil municipal du 14 juin 2010 et n° 13-223 du Conseil municipal du 20 décembre 2013 portant acquisition par la Ville de Rodez de la parcelle cadastrée section BC n° 995 reliant l'avenue de la Gineste au chemin de Crête de Saint-Félix.

En vue de développer le maillage des chemins publics piétons, la Ville de Rodez s'est engagée à acquérir l'emprise foncière, cadastrée BC n° 995, afin de permettre une liaison publique piétonne conduisant de l'avenue de Saint-Félix au centre-ville, via Bourran. Ladite parcelle dessert les parcelles cadastrées BC n° 174 et 997, dont les propriétaires bénéficient d'une servitude de passage en tout temps, toutes heures et avec tous véhicules.

Afin de permettre la desserte par véhicule en toute sécurité et de régulariser l'emprise foncière du chemin, la Ville de Rodez a la possibilité d'acquérir les parcelles contigües cadastrées section BC n° 1424 et 1425, propriétés de Messieurs Jean-Louis LAYROLLE et Cyril LAYROLLE.

Considérant l'accord des propriétaires pour une cession à titre gracieux, hors frais d'acquisition à la charge de la Ville, il est envisagé l'acquisition par la Ville desdites parcelles afin de les classer dans son domaine public pour un usage exclusivement piéton à l'exception des véhicules des riverains.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe et les conditions de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-157 - ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES BC N° 26 ET 1231 – AVENUE DE VABRE

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu la délibération n°2021-037 du Conseil municipal du 19 mars 2021 portant acquisition des parcelles BC n° 22 et 23, sises avenue de Vabre, propriétés de la SCI Le Vivier de Saint-Louis.

Considérant l'attention portée par la municipalité à la sécurité des usagers de la voie publique, tant piétons que cyclistes ou automobilistes, et plus particulièrement sur le secteur de l'avenue de Vabre qui enregistre un important trafic routier ;
Considérant les aménagements spécifiques qui pourraient être réalisés sur ce secteur en empiétant sur les parcelles BC n°26 et 1231, propriété de Monsieur PONS, pour une superficie d'environ 293 m² ;

Considérant que la Ville de Rodez a acquis les emprises riveraines pour la réalisation desdits aménagements ;

Considérant l'accord de Monsieur PONS quant au prix de vente de 20 € le m², prix retenu dans le cadre des acquisitions par la Ville pour les élargissements de voirie, hors frais de notaire à la charge de la Ville ; sachant que la surface exacte sera déterminée après réalisation d'un bornage par un géomètre.

Il est envisagé l'acquisition par la Ville desdites parcelles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour approuve le principe et les conditions de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(5) Madame Monique BULTEL-HERMENT rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-158 - ACQUISITIONS FONCIERES – BOURRAN - TERRAINS DE L'ASSOCIATION DU ROUERGUE ET DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE
Mesdames Nadia ABBOU, mandataire de Monsieur Jean-Michel COSSON et Fabienne CASTAGNOS quittent l'assemblée avant la délibération N°2021-158 - ACQUISITIONS FONCIERES – BOURRAN - TERRAINS DE L'ASSOCIATION DU ROUERGUE ET DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE

DELIBERATION N°2021-158 - ACQUISITIONS FONCIERES – BOURRAN - TERRAINS DE L'ASSOCIATION DU ROUERGUE ET DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-12202-28873 du 10 juin 2019.

Dans le cadre de la perspective du prolongement de l'aménagement du secteur de Bourran, la Ville de Rodez et Rodez Agglomération souhaitent s'assurer de la maîtrise foncière des terrains.

Des négociations avec les propriétaires ont été menées pour l'acquisition par la Ville de Rodez, des parcelles cadastrées :
- au Sud de Bourran, BD 19 partie et 615 partie, BE 50, 52, 262 et 265, terrains propriétés de l'Association du Rouergue ;
- à l'Ouest, BE 11, 12 et 13, terrains propriétés de l'Association Diocésaine ;

L'ensemble des terrains représente une superficie totale d'environ 13 ha 87 a 52 ca.

Les parcelles BD 19 et 615 seront acquises en partie, conformément aux souhaits de l'Association du Rouergue pour maintenir une distance entre les bâtiments existants (Institut Saint-Pierre) et les aménagements futurs. Lesdites parcelles sont en cours de division. Les surfaces exactes seront définies après réalisation du bornage par un géomètre.

Le montant des acquisitions, qui devra être ajusté à l'issu des découpages cadastraux précités, est estimé à 755 831 €.

Ce prix estimatif est supérieur à l'estimation du service du Domaine qui ne peut réévaluer les terrains qu'au regard de leur positionnement en proximité directe d'une zone urbaine. Il a donc été décidé, pour la fixation du prix d'achat, de prendre en considération qu'antérieurement à la révision n° 5 du PLUi, approuvé le 12 décembre 2017, une partie des terrains était classée en zone constructible.

Le montant a donc été arrêté selon le principe suivant :

- 9 €/m² pour les terrains cadastrés BD 19 partie (11 835 m²), BE 50 (48 700 m²) et 52 (14 870 m²), classés en zone naturelle mais qui étaient urbanisables au PLUi antérieurement à la révision n° 5 ;
- 0.97 €/m² pour les terrains BE 11 (4 788 m²), 265 (15 721 m²), 262 (10 004 m²) et 615 partie (3 137 m²), classés en zone naturelle du PLUi et qui l'étaient antérieurement à la révision n° 5 ;
- 1.50 €/m² pour les terrains BE 12 (4 800 m²) et 13 (24 897 m²), classés en zone agricole et qui l'étaient antérieurement à la révision n° 5.

Certaines parcelles font l'objet de fermage qu'il conviendra de résilier.

Par ailleurs, la Ville de Rodez s'engage à veiller à ce que lors de l'aménagement du secteur soit :

- édifiés des murs et clôtures agricoles pour diviser les parcelles acquises en partie ;
- restitués différents accès à la Maison Saint-Pierre ;
- assurée la préservation de la sérénité du site au contact de l'opération future de voirie et de construction ;
- maintenus les cheminements piétons.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 28 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve le principe et les conditions de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-159 - ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES AI N°192 ET 196 – AVENUE DE L'EUROPE

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-12202-56309 du 13 août 2021.

Afin de répondre aux besoins de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aveyron, Rodez Agglomération a cédé à l'Etat, pour le relogement de l'Hôtel de police de Rodez, le bâtiment dit Burloup III, sis 45 avenue de l'Europe.

Lors de ce transfert de propriété, Rodez Agglomération a procédé à un nouveau découpage foncier en vue de permettre la réalisation du projet de voie de circulation douce conduit par la Ville de Rodez, en rive de l'avenue de l'Europe et dudit bâtiment.

L'assiette foncière nécessaire, appartenant à Rodez Agglomération, a été cadastrée section AI n° 192 et 196, pour une superficie totale de 692 m².

Il est donc envisagé l'acquisition par la Ville de Rodez desdites parcelles, à l'euro symbolique, en vue de la réalisation d'un aménagement piétonnier et de l'incorporation de ce dernier dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de l'acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(6) Mesdames Nadia ABBOU, mandataire de Monsieur Jean-Michel COSSON, et Fabienne CASTAGNOS rejoignent l'assemblée avant la délibération N°2021-160 - PARKING CLEMENCEAU – CESSION DU NIVEAU R-1 - Commercialisation des places de stationnement

DELIBERATION N°2021-160 - PARKING CLEMENCEAU – CESSION DU NIVEAU R-1 - COMMERCIALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2221-1 et L.2241-1 ;
Vu la délibération n° 2021-034 du Conseil municipal du 19 mars 2021 portant déclassement du domaine public du niveau R-1 du parking Clémenceau appartenant à la Ville de Rodez et mise en œuvre d'une copropriété en vue de la cession emplacement par emplacement ;

Vu l'avis du Domaine n° 2021 12202 20804 du 11 mai 2021 sur la valeur vénale d'une place de stationnement estimée à 13 000 € l'unité à plus ou moins 10 %.

Le niveau R-1 du parking Clémenceau (volume 3 de la division en volume) a été scindé en lots de copropriétés : 50 places de stationnement correspondent désormais à un lot de copropriété dont la gestion sera confiée à un syndic professionnel.

Considérant la volonté de la Ville de Rodez de satisfaire les besoins en stationnement du quartier, il est proposé de procéder à la cession de 49 places en deux temps.

L'acquisition de chaque emplacement sera ouverte prioritairement aux propriétaires d'un logement situé dans un rayon de 300 mètres du parking, au prix ferme de 15 500 € hors frais d'acquisition.

A compter d'un délai de six mois suivant la première publicité relative à la mise en vente, l'acquisition sera ouverte selon les mêmes critères au-delà du rayon des 300 mètres.

Les clients seront servis par ordre chronologique de réception des réservations. Il ne sera attribué qu'une place de stationnement par logement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) :

- approuve les conditions de cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tous les documents et actes notariés concernant la division en lots du volume 3 et la cession de chaque lot, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-161 - CESSION FONCIERE - VILLE DE RODEZ / SSCV L'ESCALE - RUE VIEUSSENS

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2020-133 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 portant échange foncier entre la Ville de Rodez et la Société JFR dans le cadre du projet de construction de 27 logements sis rue de Paraire, afin de redéfinir les limites du domaine public ;

Vu le permis de construire n° 12 202 20 A1010 délivré à la société JFR, le 23 juillet 2020 et transféré à la SSCV L'ESCALE, le 14 janvier 2021.

La réalisation du projet nécessite la cession de 17 m² de la parcelle communale cadastrée section AI n° 170, sise rue Vieussens. Le pôle d'évaluation domanial saisi le 6 juillet 2021 n'a pas réalisé d'estimation compte tenu du faible enjeu en terme financier de l'opération projetée.

Considérant qu'il est retenu dans le cadre des acquisitions/cessions par la Ville, liées à la délivrance d'autorisation d'urbanisme, un prix de 20 € le m² ; il est envisagé une cession à 20 € le m² frais de notaire à charge de l'acquéreur ;

Considérant l'accord de la SSCV L'ESCALE.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de la cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-162 - CESSION FONCIERE - VILLE DE RODEZ - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - TERRAINS D'ASSIETTE DE L'EHPAD SAINT-CYRICE – PARCELLES AM N° 132 ET AM N° 133 - 7, PLACE DU SACRE CŒUR

Vu la délibération n°06-0011 du 13 février 2006 portant cession de droits réels immobiliers de la commune de Rodez à l'Office Public de l'Habitat de Rodez sur les parcelles cadastrées AM 132 et AM 133 ;
Vu le bail à construction en date des 2, 3, 4 et 7 juillet 2008 entre la Ville de Rodez et l'Office Public de l'Habitat de Rodez devenu Rodez Agglo Habitat ;
Vu le bail de location en date du 29 août 1966 entre l'Office Public de l'Habitat de Rodez et le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez et ses avenants pour la gestion de l'EHPAD Saint-Cyrice par le CCAS ;
Vu la délibération n°2020-086 du CCCAS en date du 16 décembre 2020 ;
Vu la délibération de Rodez Agglo Habitat en date du 16 juin 2021 ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain d'assiette de l'EHPAD Saint-Cyrice, place du Sacré-Cœur à Rodez, parcelles cadastrées AM n°132 et n° 133, propriétés de la Ville de Rodez en date du 3 septembre 2021 ;

L'EHPAD Saint-Cyrice a été édifié par l'Office Public de l'Habitat de Rodez sur les parcelles AM n° 132, 133, 194 et 195, sises Place du Sacré-Cœur, d'une contenance totale de 47 ares et 08 centiares formant une unité foncière occupée par les bâtiments et dépendances composés de 3 bâtiments contigus et communicants construits en 1967 (bâtiment B), 1975 (bâtiment C) et 2011 (bâtiment A), d'une surface de 5 500 m².

L'Office Public de l'Habitat de Rodez a donné par bail de location en date du 29 août 1966 puis par avenants les bâtiments et dépendances au Centre Communal d'Action Sociale de Rodez pour lui confier la gestion de l'EHPAD Saint-Cyrice. Le bâtiment A a été édifié par l'Office Public de l'Habitat de Rodez dans le cadre du projet d'extension et d'humanisation de l'EHPAD Saint-Cyrice, sur les parcelles AM n° 132 et 133, propriétés de la Commune de Rodez.

Lesdites parcelles AM n° 132 (d'une contenance de 11 ares 17 centiares) et AM n° 133 (d'une contenance de 1 are et 65 centiares), ont fait l'objet d'un bail à construction entre la Commune de Rodez propriétaire et l'Office Public de l'Habitat de Rodez, d'une durée de 55 ans à compter du 1er septembre 2007, à l'euro symbolique avec retour des ouvrages à la commune en fin de période. L'Office H.L.M. assure sur le fonds cadastré AM n° 132 l'accès aux véhicules de défense incendie des immeubles portés par les parcelles AM n°141, 144 et 145.

Aujourd'hui, l'OPH de Rodez, devenu OPH Rodez Agglo Habitat, souhaite se recentrer sur ses missions et le CCAS gestionnaire de l'EHPAD Saint-Cyrice porte un projet important de modernisation de l'ensemble de l'établissement. Les parties souhaitent donc mettre fin au bail avec le CCAS gestionnaire et céder l'ensemble des bâtiments et des dépendances de l'EHPAD Saint-Cyrice au CCAS de Rodez.

Il est donc nécessaire pour la Commune de Rodez de :

- céder le terrain d'assiette des constructions édifiées sur les parcelles AM n° 132 et n° 133 d'une contenance totale de 12 ares et 82 centiares au CCAS de Rodez gestionnaire de l'EHPAD ;

- céder le bail à construction entre la Commune de Rodez et Rodez Agglo Habitat au profit du CCAS.

La gestion des EHPAD relevant du CCAS et non de la commune, et eu égard au projet de rénovation précité de l'EHPAD Saint-Cyrice porté par le CCAS, les modalités financières de ladite cession sont fixées à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la cession foncière du terrain d'assiette de l'EHPAD Saint-Cyrice au Centre Communal d'Action Sociale de Rodez et du bail à construction entre la Commune de Rodez et Rodez Agglo Habitat au profit du CCAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-163 - ETUDE D'URBANISME SUR LE SECTEUR DE LA ROUGIERE - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC RODEZ AGGLOMERATION

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu la délibération n°201215-266-DL du 15 décembre 2020 de Rodez Agglomération ;

Rodez Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études d'urbanisme sur les zones stratégiques et d'enjeux dans le cadre de ses compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire.

La Ville de Rodez a sollicité Rodez Agglomération pour la réalisation d'une étude d'urbanisme sur le secteur de La Rougrière le long de l'avenue de Saint-Félix (en zone 1AUd du PLUi), afin de prévoir l'urbanisation d'un espace de 6 hectares actuellement non urbanisé avec un impact paysager fort, compte tenu de sa proximité avec le Château de Saint-Félix.

L'étude a pour objet de définir, au regard d'une analyse approfondie du site, un schéma d'aménagement pour le développement d'une opération d'aménagement à venir et d'intégrer de nouvelles orientations d'aménagement plus précises au PLUi.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rodez de collecter les données recueillies dans le cadre de cette étude et de participer à son suivi, la Ville de Rodez et Rodez Agglomération se sont constituées en groupement de commande pour la passation et le suivi d'un marché public d'étude, dont Rodez Agglomération est le coordonnateur.

A ce titre, la Ville de Rodez remboursera à Rodez Agglomération, selon les modalités définies par la convention du groupement ci-annexée (cf. annexe 2), 25 % de la dépense TTC correspondante.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve les dispositions de la convention de groupement de commande, avec Rodez Agglomération, relative à la conduite d'une étude d'urbanisme sur le secteur dit de La Rougère ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-164 - UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché du gaz naturel dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu au 31 décembre 2014.

Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat de gaz naturel en application du code de la commande publique. Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement de gaz naturel au second semestre 2021.

La Ville de Rodez a adhéré en 2016 à la « troisième vague » du dispositif, pour une période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2019.

La Ville de Rodez a adhéré en 2018 à la « cinquième vague » du dispositif, pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Il convient d'adhérer à la « septième vague » du dispositif pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot.

L'UGAP procédera ensuite à une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la convention de partenariat avec l'UGAP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'UGAP, à notifier les marchés de fournitures de gaz naturel, à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-165 - CANDIDATURE AU LABEL APICITE® - PROPOSITION D'ADHESION DE LA VILLE DE RODEZ AU LABEL APICITE® DE L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF)

La Ville de Rodez est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur son territoire à travers plusieurs actions : plantations d'arbres et plantes vivaces, arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces verts et la voirie, lutte biologique intégrée ainsi que la sauvegarde des abeilles et pollinisateurs sauvages.

Un premier rucher municipal a été installé dans l'arboretum du parc de Vabre en 2011, suivi par l'installation d'un deuxième rucher sur l'espace de nature des jardins familiaux et partagés des Moutiers en 2017, soit un total de 11 ruches réparties sur ces deux sites.

De nombreuses actions de sensibilisation à la protection et la connaissance des abeilles sont organisées, comme des visites des ruchers par des adultes ou scolaires, l'extraction de miel avec les écoliers Ruthénois ou les pensionnaires des maisons de retraite et dernièrement avec le public de Rodez plage.

La Ville de Rodez a développé un partenariat avec le Syndicat Départemental d'apiculture « l'abeille de l'Aveyron » depuis 2011.

Afin de valoriser ces actions, il est proposé de candidater au label APICité® créé par l'Union National de l'Apiculture. Ce label reconnu nationalement est un outil de reconnaissance et de valorisation, auprès du grand public, des actions de la commune.

A ce jour, 571 communes de France sont labellisées, un panneau d'entrée de ville pouvant être apposé en fonction du niveau de labellisation obtenu.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'engagement à la démarche de labellisation APICité® et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-166 - TRANSITION ECOLOGIQUE

A l'aune du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Energie, de la loi POPE du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite GRENELLE 1, de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite GRENELLE II, du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de la loi ELAN du 27 novembre 2018 qui impose que la majorité des bâtiments parviennent à une diminution des énergies de 40 % à l'horizon 2030 et 60 % à l'horizon 2060 et la loi « CLIMAT ET RESILIENCE » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et enfin la convention citoyenne pour le climat qui a retenu parmi les 146 propositions la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030.

Depuis des années, la Ville de Rodez prend des mesures responsables destinées à œuvrer dans le sens de la transition écologique et énergétique. Dès 2009, nous avons supprimé les pesticides dans l'espace public, baissé les consommations d'eau, d'électricité, d'éclairage public, de gaz, acheté des véhicules et d'outils électriques, introduit et développé des produits bio et locaux dans les cantines scolaires, instauré la fin du plastique dans les cantines scolaires. En 2017, l'agglomération a reclassé 50 % des terrains à urbaniser en zones agricoles ou naturelles...

La Ville de Rodez attache beaucoup d'importance sur la question du réchauffement climatique. Aussi nous nous efforçons de multiplier le nombre d'espaces végétalisés en cœur de ville ou encore de contribuer à la préservation de la biodiversité (expérimentation de l'extinction de l'éclairage nocturne...)

Dans un esprit de transparence et de participation, la Ville de Rodez souhaite aller encore plus loin en impliquant tout en les accompagnant l'ensemble des acteurs et des partenaires de la Ville. Aussi, il est proposé dans un premier temps la mise en place de 5 mesures phares :

- Procéder au recrutement d'un ingénieur énergétique, véritable ressource et conseil en matière d'optimisation environnementale.
- Augmenter de façon conséquente les moyens financiers consacrés à la rénovation thermique des bâtiments publics.
- Réaliser le relamping complet à l'échelle de la ville de l'éclairage public en LED.
- Changer les systèmes d'éclairage énergivores de tous les équipements sportifs et culturel en système LED.
- Installer des compteurs divisionnaires et procéder à une facturation individualisée pour toutes les associations de la Ville bénéficiant d'une mise à disposition d'un site propre, comme cela est déjà le cas du Château de Vabre pour le club de foot où le pôle Rugby au Trauc.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-167 – ACCUEILS DE JEUNES « RODEZ'ADO » SAINT-ELOI ET GOURGAN - CONVENTIONS VILLE DE RODEZ / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - ANNEE 2021-2022

Suite à l'aménagement réglementaire en date du 26 juillet 2006 du code d'action sociale et des familles, le cadre relatif à la protection des mineurs est renforcé, ainsi que les dispositions administratives et juridiques.

Par conséquent, le fonctionnement des accueils de jeunes « Rodez' Ado » Gorgan et Saint-Eloi (dispositif d'animation de proximité ouvert aux ruthénois âgés de 14 à 17 ans) sont déclarés à la Direction Départementale de l'Emploi, du

Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) par le biais d'une convention pour chaque accueil de jeunes.

Les articles R227-1 et R227-19 du Code de l'action sociale et des familles impose la signature d'une convention entre l'organisateur d'accueil de jeunes et les services de l'Etat. Aussi pour l'année scolaire 2021-2022, il convient de signer avec la DDETSPP deux conventions aux fins de déclaration pour l'accueil de Saint-Eloi et celui de Gourgan.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve les conventions relatives à l'organisation des accueils de jeunes Rodez' Ado Gourgan et Saint-Eloi pour l'année 2021-2022 avec la DDETSPP et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-168 – ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2021 - LES FRANCAS DE RODEZ - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Jusqu'au 31 décembre 2020, le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Aveyron prévoyait le versement à la Commune de Rodez pour le compte des Francas d'une allocation annuelle (environ 30 000 €/an). Chaque année, ce financement était reversé par la commune de Rodez à l'association « Les Francas » par le biais de la subvention de fonctionnement.

La convention Territoriale Globale (CTG) met fin au CEJ et simplifie le circuit des financements versés par la CAF.

A compter de l'exercice 2021, l'association « Les Francas », percevra directement les financements de la CAF de l'Aveyron soit 33 625 €.

Dès lors, il convient de modifier le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association « Les Francas » pour l'exercice 2021. Pour rappel, la délibération n° DEL2020-268 du 18 décembre 2020 l'avait fixée à 90 000 €. In fine, le montant de la subvention sera de 56 375 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, adopte les modalités de révision du montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association « Les Francas de Rodez » telles que décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat pour l'exercice 2021 conclu avec l'association Les Francas de Rodez et la Commune de Rodez, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-169 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT - AIDES A L'INSTALLATION DE TELEALARME

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Odette MALAVAL
- Madame Jacqueline VEYRAC
- Madame Odette GARRIGUES
- Madame Thérèse PERREZ
- Madame Yvonne DOUTRE
- Madame Solange TREBOSC
- Madame Joséphine CAYSSIALS
- Monsieur Louis GIMALAC

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction 61 « Services en faveur des personnes âgées ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve ces attributions de subvention d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-170 – ENGAGEMENT CITOYEN - RENOUVELLEMENT DE DEUX COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES : LE CONSEIL DES SENIORS ET LE CONSEIL DES JEUNES

La Ville de Rodez a toujours fait le choix de donner la parole à ses habitants et de les associer à la définition des projets portés par la collectivité.

Ainsi, plusieurs évolutions ont marqué ces dernières années avec notamment la création de huit comités de quartiers et des commissions extra-municipales.

En 2020, l'engagement citoyen a été mis au cœur de la campagne des élections municipales avec la volonté d'inscrire la démocratie locale dans une dynamique globale de renouvellement. Forte de cette nouvelle ambition démocratique, la Ville souhaite reconduire deux instances consultatives et participatives de concertation à savoir le Conseil des seniors et le Conseil des jeunes.

L'objectif du Conseil des seniors (CS) est d'enrichir la décision politique du Conseil municipal par l'expertise des seniors ainsi qu'une meilleure prise en compte de leurs avis et de leurs besoins dans l'élaboration de l'ensemble des politiques publiques. Le CS est constitué de 33 membres titulaires, composé de Ruthénoises et Ruthénois âgé(e)s de 60 ans et plus, tirés au sort et dans la mesure du possible, de façon à respecter la parité H/F et la représentation de tous les quartiers. Deux membres de droits (Sarah VIDAL, Maire adjointe en charge de la citoyenneté et Francis FOURNIE, Maire adjoint en charge des personnes âgées) complètent le CS.

Quant au Conseil des jeunes (CJ), celui-ci a pour vocation d'initier les jeunes au processus démocratique, les sensibiliser à la notion de citoyenneté et aux valeurs qui s'y rattachent (solidarité, égalité, laïcité, etc...). Il apporte des idées, fait naître des projets et réalise des actions pour améliorer la vie des jeunes citoyens ruthénois. Les membres du CJ pourront également prendre part aux différents moments de la vie de la municipalité.

Le CJ est constitué de 32 membres titulaires, constitués de jeunes âgés de 9 à 14 ans, résidants ou scolarisés sur la commune. Ils seront tirés au sort et dans la mesure du possible, de façon à respecter la parité H/F. Le CJ est complété par 3 membres de droits, à savoir Sarah VIDAL, Maire adjointe en charge de la citoyenneté, Arnaud COMBET, Maire adjoint en charge de l'animation et de la jeunesse et Romane MATHA, élue en charge de la vie associative.

Par ailleurs, afin de renforcer le lien entre les jeunes et les élus, chaque membre du CJ sera parrainé par un membre du Conseil municipal.

Le mandat des membres du CA et du CJ débutera le 1er janvier 2022 et prendra fin en même temps que le mandat du Conseil municipal, en 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le renouvellement du Conseil des seniors et du Conseil des jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.



Deux questions écrites ont été déposées par le groupe Rodez Citoyen et une question écrite par le groupe Rodez Ensemble Autrement le 22 septembre 2021. Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée et y répond oralement.

Objet : Question écrite, Conseil municipal du 24 septembre 2021

Monsieur le Maire,

Ces derniers mois la municipalité s'est fortement engagée pour la propreté de la ville jusqu'à verbaliser les habitants qui ne respectent pas les heures de sortie des poubelles.

Pouvez-vous nous dire quelles actions vous comptez lancer pour continuer dans ce désir de propreté de la ville face au problème des déjections canines ? Sujet qui nous est très fréquemment exprimé par des habitants de tous les quartiers de Rodez ?

Nous vous proposons, après une phase de nettoyage intense de la ville et notamment des espaces verts, de passer par une étape de communication incitant la population à nous aider à garder la ville propre avant de passer à des sanctions si cela s'avère nécessaire.

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Objet : Question écrite, Conseil municipal du 24 septembre 2021

Monsieur le Maire,

Depuis maintenant un peu plus d'un an de mandat, nous nous étonnons de ne pas être invités lors des commémorations et autres célébrations officielles qui se passent à Rodez. Nous nous étonnons de ne pas avoir reçu d'invitations en général.

Il est difficile d'être présent à un événement auquel nous ne sommes pas conviés et bien désagréable ensuite de se voir reprocher ces absences !

Quelles démarches devons-nous faire pour bien être invités aux différentes cérémonies, commémorations et autres événements ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers Municipaux

Au cours des derniers mois, la ville de Rodez s'est faite remarquée s'agissant de sa qualité de vie, ce dont nous nous réjouissons.

Néanmoins, un point noir demeure et pas des moindres, l'augmentation croissante de la délinquance

Ainsi, la population est témoin de façon récurrente de rixes, de vols, de dégradations de biens publics, de trafics en tous genres...qui alimentent le sentiment d'insécurité.

L'un des remparts est la police municipale, dont nous saluons le travail, si tenté que nous leur donnions les moyens d'exercer correctement leur mission.

Or, tel n'est pas le cas, car celle-ci ne disposant pas des moyens tant humains que matériels et ce nonobstant les engagements pris pendant la campagne électorale !!!!!

Cette défaillance est quelque peu surprenante aux vues des moyens financiers dont dispose la collectivité

En l'état, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos intentions afin de remédier à cette situation : effectifs et moyens matériels (notamment de défense fournie à nos agents, actuellement équipés seulement de gilet par balle)

A toutes fins utiles, nous nous permettons de vous rappeler que suite à des enquêtes effectuées sur les polices municipales, pour les villes moyennes de 20 000 à 100 000 habitants, il est ressorti que l'effectif moyen des agents de police municipale était de 28 (enquête menée sur 44 villes dont Rodez)

Or, la ville de Rodez n'en compte que 17.

Vous vous êtes engagé à porter cet effectif à 22 en 2025, ce qui est bien trop lointain !!!!!

Dès lors, il devient urgent de renforcer les effectifs et le matériel mis à la disposition de notre police municipale, ce qui permettra notamment une présence accrue sur l'ensemble de la ville et donc être force de dissuasion envers les délinquants.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux nos salutations distinguées.

GROUPE RODEZ ENSEMBLE AUTREMENT

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 19h15

Fait à Rodez, le - 1 OCT. 2021



Le Maire

Christian TEYSSEDRE